

**Assemblée générale**

Distr. générale
15 mai 2018
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante et unième session
New York, 25 juin-13 juillet 2018

**Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et
l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI**

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI	2
II. Précis de jurisprudence	6
III. Avenir du Recueil de jurisprudence	6
IV. Promotion de l'interprétation uniforme de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York de 1958)	6



I. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI

Présentation du Recueil

1. En facilitant l'accès aux décisions et sentences de nombreuses juridictions, le Recueil de jurisprudence demeure l'un des outils dont se sert le Secrétariat pour promouvoir l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI. Il concourt également à la promotion de ces textes en montrant qu'ils sont utilisés et appliqués dans de nombreux pays et que les juges et arbitres de différentes régions du monde contribuent à leur interprétation. Le Recueil de jurisprudence sert en outre de base à l'analyse des tendances en matière d'interprétation, qui est un élément essentiel des Précis de jurisprudence. On trouvera des informations générales sur le Recueil et les Précis dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission ([A/CN.9/927/Rev.1](#), par. 55).

2. Actuellement, le Recueil se réfère aux textes suivants :

Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York de 1958)¹ ;

- Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (1974) et Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, modifiée par le Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (1980) (Convention sur la prescription) ;
- Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (1978) (Règles de Hambourg) ;
- Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980) (CVIM) ;
- Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux (1992) (LTV) ;
- Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (1995) (CLC) ;
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985), avec les amendements adoptés en 2006 (LTA) ;
- Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996) (LTCE) ;
- Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997) (LTI) ;
- Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques (2001) (LTSE) ; et
- Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (2005) (CCE).

3. La jurisprudence qui figure dans le Recueil est fournie par un réseau de correspondants nationaux. Ces correspondants, qu'il s'agisse de personnes ou d'organismes, suivent les décisions judiciaires et les sentences arbitrales, les rassemblent et établissent, dans l'une des six langues officielles de l'ONU, des sommaires sur celles qui, selon eux, présentent un intérêt particulier. Le Secrétariat recueille le texte intégral des décisions et des sentences dans leur langue originale et les publie. Les sommaires sont ensuite revus et traduits par le Secrétariat dans les

¹ La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante et unième session, en 2008, elle est convenue que, si les ressources le permettaient, le Secrétariat pourrait recueillir et diffuser des informations sur l'interprétation judiciaire de la Convention de New York (voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 360). Une base de données détaillée sur la jurisprudence relative à la Convention de New York, qui vient compléter le Recueil, peut être consultée à l'adresse : www.newyorkconvention1958.org (voir par. 16 à 19 ci-dessous et *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 134 à 140).

autres langues officielles de l'ONU et paraissent dans les six langues, en tant que publication en série de la CNUDCI (sous la cote A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/...).

4. Les correspondants nationaux sont le support principal du système mais, en accord avec eux, les contributions d'universitaires ou d'institutions qui n'ont pas qualité de correspondants nationaux sont également acceptées, sous réserve d'un contrôle et d'une notification préalable au correspondant national concerné, s'il en a été désigné un. Cette pratique est conforme à la recommandation de la Commission d'utiliser toutes les sources disponibles pour compléter les informations fournies par les correspondants nationaux². Ces derniers se réunissent tous les deux ans, lorsque la Commission siège à Vienne, pour faire le point des derniers développements et problèmes concernant la gestion et l'amélioration du Recueil.

Sommaires publiés et reçus

5. À la date de la présente note, 190 numéros du Recueil de jurisprudence rendant compte de 1 752 affaires tranchées par des juridictions dans 69 pays et autres entités³ avaient été établis à des fins de publication. Le tableau ci-dessous présente la ventilation de ces affaires par texte législatif.

<i>Texte législatif</i>	<i>Nombre d'affaires publiées</i>
CVIM	904
CVIM et Convention sur la prescription	4
CVIM et Convention sur la prescription (modifiée)	4
CVIM et LTV	1
CVIM et LTA	1
LTA	455
Convention de New York	210
Convention de New York et LTA	4
LTI	112
LTCE	33
Convention sur la prescription	13 (six affaires ont trait à la Convention modifiée sur la prescription)
Convention sur la prescription et LTCE	1
CCE	3
CCE et LTCE	1
Règles de Hambourg	3
LTSE	1
LTV	1
CLC	1

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17), par. 371.

³ Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bermudes, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hong Kong (Chine), Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Ukraine et Zimbabwe, ainsi qu'Union européenne.

6. En ce qui concerne les pays qui ont fourni des sommaires, aucun changement important n'a été enregistré par rapport aux chiffres communiqués l'année dernière (voir A/CN.9/906, par. 6). La majorité des sommaires publiés se réfèrent aux États d'Europe occidentale et autres États (environ 63 %), et les autres groupes régionaux sont représentés comme suit (tous les chiffres sont approximatifs) : États d'Asie (17 %), États d'Europe orientale (13 %), États d'Amérique latine et des Caraïbes (3 %) et États d'Afrique (3 %). Quelques sommaires se réfèrent à des sentences de la Chambre de commerce internationale et un sommaire a trait à une décision de la Cour de justice de l'Union européenne.

7. Depuis la dernière note qu'il a présentée à la Commission, le Secrétariat a reçu 129 nouveaux sommaires de correspondants nationaux et de contributeurs volontaires. Le tableau ci-dessous montre leur ventilation par texte.

<i>Texte législatif</i>	<i>Nombre de sommaires reçus</i>
CVIM	55
CVIM et Convention sur la prescription	3
CVIM et Convention sur la prescription (modifiée)	1
CVIM et LTA	1
Convention de New York	38
Convention de New York et LTA	4
LTA	15
LTI	8
LTCE	2
Convention sur la prescription	2 (une affaire a trait à la Convention modifiée sur la prescription)

Les décisions judiciaires et les sentences arbitrales auxquelles renvoient les sommaires ont été rendues par des juridictions dans 28 pays et autres entités⁴.

8. Pendant la période considérée, 91 sommaires ont également été publiés :

<i>Texte législatif</i>	<i>Nombre de sommaires publiés</i>
CVIM	35
CVIM et Convention sur la prescription (modifiée)	2
Convention de New York	37
Convention de New York et LTA	4
LTA	9
CCE	1
Convention sur la prescription	2 (une affaire a trait à la Convention modifiée sur la prescription)
LTCE	1

⁴ Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hong Kong (Chine), Inde, Italie, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse et Ukraine, ainsi que Cour de justice de l'Union européenne.

Pour la première fois, le Secrétariat a publié des sommaires de la Grèce, de l'Irlande, du Paraguay et de la Cour de justice de l'Union européenne⁵.

Le réseau de correspondants nationaux

9. Le réseau de correspondants nationaux a été renouvelé en 2017⁶. Il se compose actuellement de 84 correspondants représentant 34 États⁷. Les États qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à désigner des correspondants nationaux, dont le mandat sera le même que celui des correspondants désignés en 2017 et s'achèvera donc en 2022.

10. Les sommaires fournis par les correspondants nationaux depuis la dernière note soumise à la Commission représentent environ 33 % des sommaires publiés. Les autres sommaires ont été communiqués par des contributeurs volontaires ou ont été établis par le Secrétariat.

Gestion de la base de données

11. Le Secrétariat a continué de mettre à la disposition des utilisateurs le texte complet des décisions archivées dans la base de données du Recueil, tout en mettant régulièrement en ligne, dès qu'il le recevait, le texte intégral de la nouvelle jurisprudence, sous réserve de toute restriction découlant du droit d'auteur ou d'autres restrictions imposées par la législation de l'État dans lequel les décisions de justice ont été rendues.

12. Au cours de la période considérée, plus de 33 000 visiteurs ont consulté la base de données du Recueil. D'après les informations recueillies au moyen de services gratuits d'analyse Web, la majorité des utilisateurs se trouve en Chine, aux États-Unis d'Amérique, en Inde, au Royaume-Uni, au Mexique, en Espagne, en Égypte, en Colombie, en Australie et en France.

13. Lors de leur réunion tenue en 2017 (voir [A/72/17](#), par. 304), plusieurs correspondants nationaux ont suggéré d'améliorer la convivialité de la base de données du Recueil, dont ils estimaient que les fonctions de recherche, en particulier, étaient difficiles à utiliser. Le Secrétariat s'est penché sur les solutions possibles, lesquelles nécessitent toutefois des ressources (humaines et financières) dont il ne dispose pas actuellement.

Informations sur le Recueil

14. Le Secrétariat a continué de publier des renseignements concernant les derniers numéros du Recueil sur le blog de la CNUDCI (rubrique « Nouveautés à la CNUDCI ») et sur son compte LinkedIn pour permettre aux utilisateurs de recevoir une notification et améliorer la visibilité du Recueil. La Commission s'étant récemment dotée d'une page Facebook, le Secrétariat a aussi utilisé ce média social pour diffuser des informations sur le Recueil.

15. En collaboration avec les correspondants nationaux, le Secrétariat a élaboré une troisième version révisée du Guide de l'utilisateur du Recueil et l'a publiée dans les six langues officielles de l'ONU sur le site Web de la CNUDCI. Cette nouvelle version du Guide vise à fournir des conseils plus détaillés pour la rédaction des sommaires.

⁵ Le Secrétariat a également publié des sommaires des pays ci-après : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Kenya, Mexique, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni et Ukraine.

⁶ Voir [A/CN.9/906](#), par. 8.

⁷ Les États qui ont désigné des correspondants nationaux sont les suivants : Algérie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Ukraine.

Le Guide de l'utilisateur est destiné tant aux correspondants nationaux qu'aux contributeurs volontaires.

II. Précis de jurisprudence

16. Le Secrétariat a fait savoir à la Commission, à sa cinquantième session, que l'édition 2016 du Précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises avait été publiée, en anglais, sous la forme de livre numérique sur le site Web de la CNUDCI et que sa traduction dans les autres langues officielles était en cours (voir [A/CN.9/906](#), par. 15). La traduction a été achevée et le Précis est désormais disponible dans les six langues officielles de l'ONU sur le site Web de la CNUDCI. Les travaux de mise à jour du Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international ont progressé lentement pendant la période considérée en raison des ressources limitées dont disposait le Secrétariat. Le Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale était également en cours de finalisation.

III. Avenir du Recueil de jurisprudence

17. Le Secrétariat a appelé l'attention de la Commission, à sa cinquantième session, sur la finalité et l'exploitation du Recueil de jurisprudence ainsi que sur leur actualité à une époque où une multitude de ressources juridiques bien établies, commerciales ou non, disponibles en ligne ou sur papier facilitaient largement l'accès à la jurisprudence interne et internationale (notamment relative aux textes de la CNUDCI) (voir [A/72/17](#), par. 303). À cet égard, la Commission a noté que le Secrétariat pourrait, en consultation avec les correspondants nationaux, lui fournir de plus amples informations sur les diverses manières d'aborder cette question, pour examen à ses futures sessions. Étant donné que la réunion biennale des correspondants nationaux se tiendra en 2019, la Commission voudra peut-être examiner la possibilité d'organiser un échange de vues sur l'avenir du Recueil, à sa cinquante-deuxième session, échange auquel les correspondants nationaux pourraient utilement participer.

IV. Promotion de l'interprétation uniforme de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York de 1958)

18. Le site [newyorkconvention1958.org](#) a continué de se développer, avec l'ajout non seulement de nouvelles décisions publiées sur l'application de la Convention, mais aussi de renseignements sur les États qui ont adopté cet instrument.

19. Au cours de la période considérée, le site Web a franchi une étape importante : plus de 2 000 décisions rendues dans 58 pays de *common law* et de droit civil sont désormais accessibles en ligne. Ces derniers mois, de nouveaux pays ont été ajoutés au site Web, dont l'Algérie, la Bolivie, la Bulgarie, l'Espagne, l'Irlande, le Liban, le Maroc, Maurice, le Mexique, le Nigéria, le Paraguay, les Pays-Bas, le Qatar, Singapour, la Slovénie et la Turquie. Pour chacun d'eux, le site Web fournit désormais des liens directs vers des bases de données juridiques nationales accessibles à tous les utilisateurs.

20. Plus précisément, à la date de la présente note du Secrétariat, la base de données contenait des notes d'information concises sur 47 États contractants, 2 024 décisions en langue originale, 129 traductions en langue anglaise, 1 148 sommaires, les travaux préparatoires de la Convention de New York ainsi qu'une bibliographie qui constitue le répertoire le plus complet des publications se rapportant à l'application et à l'interprétation de ce texte. Elle répertorie en effet 884 ouvrages et articles de plus de

76 pays dans 11 langues différentes ; 236 d'entre eux sont directement accessibles grâce à des hyperliens.

21. Une nouvelle page du site Web est consacrée aux événements qui ont eu lieu ces derniers mois autour du Guide du secrétariat de la CNUDCI sur la Convention de New York (par exemple, ceux organisés à Hong Kong, à New York, au Nigéria et à Paris, dont les vidéos sont accessibles en ligne).

22. Comme les années précédentes, une coordination étroite a été maintenue entre le site Web et le Recueil de jurisprudence. Plusieurs affaires concernant l'application de la Convention de New York ont été publiées dans les deux systèmes, ce qui a permis de les diffuser dans les six langues officielles de l'ONU.

23. Enfin, des éditions spéciales reliées du Guide du secrétariat de la CNUDCI sur la Convention de New York sont désormais disponibles en français et en anglais.
